

AHMED BOUYACOUB [*]

L'entreprise publique et l'économie de marché (1988 - 1993)

L'assemblage de ces deux notions paraît être un pléonasme, car maintenant on peut se demander s'il est possible à l'entreprise de fonctionner comme telle en dehors de l'économie de marché. L'entreprise n'est-elle pas d'abord un agent de l'économie de marché ?

Nous avons montré, et maintenant c'est une idée largement partagée, que l'entreprise publique n'avait pas fonctionné comme un agent économique au cours de la période qui a précédé l'adoption des réformes économiques (Bouyacoub, 1987). Elle avait plutôt fonctionné comme agent de l'Etat (Boussoumah, 1984).

Les réformes économiques ont visé, au départ, l'entreprise publique. Elles concernaient la transformation de son statut juridique, de son organisation, de son mode de fonctionnement et de ses rapports avec l'Etat et son environnement.

L'objectif visé était l'élimination de toutes les contraintes pour rendre à l'entreprise publique sa vocation d'entreprise. Ainsi, les réformes ont été adoptées dans le but de rendre le système économique performant et efficace. Elles ne visaient pas ouvertement une quelconque transition vers l'économie de marché. C'est ce qui explique, nous semble-t-il, les difficultés de la transformation du système économique et les lenteurs qui le caractérisent.

Autrement dit, et c'est là notre hypothèse, les difficultés concernant la transformation du comportement des entreprises sont moins liées au manque de ressources, tant décrié actuellement, qu'aux conditions de gestion de la transition vers l'économie de marché.

En effet, les réformes n'ont pas été conçues et présentées comme des conditions de transition vers une économie de marché, comme ce fut le cas dans la plupart des pays de l'ancien bloc socialiste. Elles étaient présentées comme la réforme du mode de gestion du système économique avec la préservation de deux dominantes : les entreprises publiques et un système de planification assoupli.

C'est ce qui explique au départ le large soutien apporté à ces réformes par les opérateurs économiques publics et privés [1]. Mais très vite, après leur entrée en vigueur, les organisations patronales publiques et privées ont commencé à remettre en question certaines décisions introduisant de nouveaux mécanismes [2].

C'est ce qui explique également, à notre avis, la situation actuelle de l'entreprise publique, coincée entre, d'une part, les exigences d'une économie de marché qui se généralise à des aspects de plus en plus nombreux de son fonctionnement et de son environnement, et, d'autre part, la réminiscence et la survivance de mécanismes de l'économie centralisée, survivances parfois organisées par les pouvoirs publics ou imposées dans la pratique par les différents acteurs économiques et sociaux. Pour éclairer ces hypothèses, nous présenterons deux points :

- les conditions de mise en place des nouveaux mécanismes du marché.
- la coexistence d'une logique de marché et d'une logique administrative.

1. LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE DES NOUVEAUX MECANISMES DE MARCHÉ

Dans cette partie, il s'agit d'une présentation des conditions de l'émergence de la notion d'économie de marché dans les réformes [3].

1.1. Les objectifs affichés des réformes économiques

Il est intéressant de présenter et d'analyser les objectifs et les justifications qui ont accompagné l'adoption des premiers textes des réformes économiques concernant l'autonomie des entreprises six ans après leur promulgation [4].

Les rapports sur l'autonomie des entreprises présentent une série de justifications qui sont loin d'être une simple adoption des principes de l'économie de marchés [5].

Trois types de justifications peuvent être dégagés à partir de l'introduction du deuxième rapport relatif à l'autonomie des entreprises adopté en juin 1987.

Premièrement, il est dit que les réformes sont adoptées dans le cadre institutionnel existant, sur la base des résolutions du comité central du FLN en sa session du 28 décembre 1986, conformément aux orientations de la Charte Nationale.

L'objectif affirmé est de "garantir sur une longue période la gestion harmonieuse de l'économie nationale".

Il est à rappeler qu'au cours de cette période, les recettes d'exportation des hydrocarbures sont passées de 12,8 milliards de dollars en 1985 à 7,8 milliards de dollars en 1986, soit une baisse de l'ordre 40 %.

Cette justification montre que la réforme est présentée comme une opération normale de réadaptation de l'économie aux nouvelles données.

Deuxièmement, la réforme apparaît comme le moyen de lier "la planification de l'économie au fonctionnement du marché" pour mieux

réaliser les objectifs à moyen et long terme de la politique économique adoptée.

Les critiques concernant les conséquences de la planification centralisée sont très timides et mettent davantage en relief les difficultés nées d'un système basé sur la croissance extensive qui permet, est-il souligné dans le rapport, "la coexistence d'un surinvestissement et de la pénurie du fait du partage défectueux des ressources par la gestion et l'organisation hiérarchisées, incapables de résoudre correctement la question centrale de crise de productivité.

Cette réforme est présentée comme la synthèse entre le plan et le marché. En effet, le rapport souligne que "l'autonomie des entreprises ainsi juridiquement confortée, rend sans fondement la conception dichotomique de la régulation par le plan ou par le marché".

Troisièmement, selon le rapport, la réforme de l'économie a été initiée au début de la décennie 1980, avec notamment la restructuration des entreprises, mais elle a été bloquée [6] depuis plusieurs années à cause des décalages existants entre les institutions et le fonctionnement réel, tant au plan du droit que de l'économie, en raison, est-il souligné "de la confusion des normes et des catégories juridiques". Ainsi, si les réformes entamées auparavant ont abouti à des impasses, c'est parce qu'elles n'ont pas été menées de manière globale sur "les trois fronts, juridique, institutionnel et économique".

En résumé, les réformes sont présentées comme une réponse systématique et globale aux multiples dysfonctionnements d'un système économique centralisé et hiérarchisé.

A aucun moment, l'autonomie de l'entreprise n'est présentée comme une condition de transition vers l'économie de marché. Mais une phrase significative concluait l'introduction du rapport concernant l'autonomie des entreprises. En effet, on soulignait que "l'autonomie de gestion de l'entreprise, constitue la pièce maîtresse du programme d'ajustement structurel proposé". Pourtant, à cette époque, l'Algérie n'avait pas encore entamé de négociation avec le FMI et la Banque Mondiale, institutions internationales qui proposent justement des programmes d'ajustement structurel pour les pays en voie de développement ayant procédé au rééchelonnement de leur dette. A notre connaissance, les réformes algériennes n'ont jamais été désignées par cette appellation, y compris par ces deux institutions, au cours de la période étudiée. Comment cette conception des réformes a-t-elle évolué ?

1.2. La notion "honteuse" d'économie de marché

Les réformes visaient la mise en place des mécanismes de marché, mais leur présentation dans le discours de politique économique, comme leur concrétisation dans les lois ne mettaient pas l'accent sur cet aspect. Elles se présentaient comme une réponse à la crise économique et sociale que traverse le pays.

Au cours d'une journée d'études sur les réformes, tenue le 6 février 1990, le chef du gouvernement, présentait ces réformes comme «une étape de passage d'une gestion administrative bureaucratique à une gestion économique démocratique» en précisant que la règle de départ a été de mettre à l'abri les entreprises publiques économiques contre de mauvaises décisions politiques.

Ce qui était mis en relief, à cette époque, concernait surtout la séparation entre le domaine de l'Etat et celui des entreprises. La notion d'économie de marché n'a émergé que très lentement dans les discours de politique économique.

Nous pensons que c'est à la faveur des débats relatifs à la levée du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur (juin-août 1990) et à la libéralisation partielle des prix, mais surtout à l'occasion des dévaluations successives du dinar opérées entre août 1990 et février 1991 que cette notion a été définitivement consacrée pour caractériser le modèle de l'économie que les réformes allaient mettre en place.

Mais c'est une caractérisation qui a été refusée notamment par des associations représentant le patronat public et privé qui ont commencé à parler d'économie de bazar [7].

Certaines interventions remettaient en cause directement la notion d'économie de marché considérée comme inapplicable au contexte algérien (Benbitour, 1990).

Cette notion a fait son chemin puisqu'elle fait son entrée sans détour dans le programme du gouvernement de Sid Ahmed Ghazali qui déclare que "le pays s'est engagé depuis quelques années dans des transformations radicales tendant à faire évoluer progressivement le système économique en vigueur, à planification centralisée, vers une économie de marché. Un arsenal juridique considérable a été développé, notamment au cours de l'année 1990 pour asseoir les bases d'une telle transformation et préciser les conditions nouvelles de gestion économique et sociale" (Programme du gouvernement présenté par S. A. Ghazali (1991)).

Mais cet arsenal juridique est considéré dans le même programme comme "trop en avance" par rapport à la situation réelle des entreprises puisqu'il y est déclaré que "l'entrée dans l'économie de marché ne se fait pas que par les textes".

En réalité, il s'agit là d'une opinion souvent formulée notamment par les cadres gestionnaires qui estimaient que le problème des entreprises n'est pas seulement un problème de textes juridiques mais de ressources financières (El Moudjahid, 21 et 22 octobre 1990).

En ce qui concerne les entreprises, ce n'est pas le nouveau statut juridique (de société par actions) resté, dans la pratique, une fiction juridique, qui entraîne l'entreprise vers l'économie de marché. C'est la transformation juridique de ses rapports avec son environnement qui

constitue, à notre avis, le principal acte d'entrée dans la sphère de l'économie de marché.

Mais cette entrée se fait de manière timide, à la limite honteuse puisqu'elle est d'abord désignée par un terme du droit commercial français du 19^{ème} siècle à savoir la commercialité.

Ce terme a été très vite adopté par les entreprises. Au plan formel, la règle de la commercialité est devenue une règle générale se substituant à l'injonction administrative.

Cette règle signifiait que les rapports de l'entreprise avec tous ses partenaires (Etat compris) sont régis par des contrats de droit commercial basés sur l'intérêt réciproque.

Mais l'application de cette règle supposait que toutes les entreprises accèdent à l'autonomie (en janvier 1991, seule une soixantaine d'entreprises a été "autonomisée", et jusqu'à présent, cinq ans après l'adoption des textes, une quarantaine d'entreprises fonctionne encore à l'ancien système) et que les contraintes de l'ancien système soient levées (prix et salaires administrés, accès aux moyens de production très limité, sanction économique inexistante au plan pratique etc...).

1.3. Les tâtonnements concernant le rôle économique de l'Etat

L'adoption des réformes a été accompagnée dans une première phase par un abandon de la tutelle administrative qui pesait lourdement sur les entreprises. Mais la réduction de l'interventionnisme étatique au profit de la règle de commercialité ne s'est pas réalisée dans un cadre conceptuel cohérent et global définissant clairement le rôle de l'Etat et celui du marché et les rapports entre l'Etat et les entreprises.

Ce retrait s'est effectué formellement et progressivement au profit des entreprises avant la mise en oeuvre de mécanismes de régulation. Des situations contradictoires en ont résulté. L'exemple des entreprises industrielles fabriquant des inputs pour le secteur agricole (engrais, plastique, produits chimiques, matériel et équipement) est édifiant.

Elles ont revendiqué, avant leur passage à l'autonomie, la liberté des prix pour équilibrer leurs comptes ; mais six mois après l'avoir obtenue, elles s'étaient rendu compte que leurs ventes avaient baissé de 60 %. Elles se sont mises à revendiquer la possibilité du retour à l'ancien système des prix avec des subventions de l'Etat.

Pourtant, ces entreprises étaient censées connaître leurs marchés depuis longtemps et n'affrontaient aucune concurrence. Elles ont subi brutalement le choc du marché quand elles ont libéré leurs prix et découvert en même temps le danger de cette manipulation.

Dans ce domaine, la libéralisation des prix s'est faite de manière désordonnée dans un marché dominé par les monopoles de fait. Elle a permis aux entreprises qui l'ont pratiquée de réaliser un équilibre financier à court terme ; mais elle a tourné à leur désavantage très rapidement car tous les prix ont augmenté dans des proportions

comparables. Ce qui a entraîné un déséquilibre financier encore plus grand des entreprises. Ce déséquilibre a été financé pratiquement par la planche à billet, car la libération des prix n'a pas été accompagnée de la sanction économique (la possibilité de faillite). Les prêts et réescomptes de la Banque d'Algérie ont doublé pratiquement d'année en année entre 1988 et 1991 passant respectivement de 16,9 milliards de dinars à 115,2 milliards de dinars. (Plan d'action du gouvernement, 1992.) Il en a résulté un taux d'inflation encore plus grand.

Dans cette situation, l'entreprise s'est souvent trouvée livrée à elle-même et l'Etat dans l'incapacité de faire fonctionner correctement les mécanismes de régulation qu'il a définis, comme par exemple la prise en charge des sujétions de service public que les entreprises continuaient d'assurer.

Au cours de cette période, les comportements des entreprises sont considérés comme non conformes aux règles économiques dans de nombreux domaines (prix, salaires, commerce extérieur, utilisation des devises étrangères...) par les pouvoirs publics et en même temps les acteurs économiques et sociaux dénonçaient l'absence de l'intervention de l'Etat dans ces domaines.

C'est ce qui explique, nous semble-t-il, le poids accordé au rôle économique de l'Etat dans les deux derniers programmes de gouvernement, adoptés au cours de cette période (S. A. Ghazali février 1992 et Belaid Abdeslam septembre 1992).

Il a été précisé dans le dernier programme que "l'autonomie opérationnelle ne saurait signifier l'abandon par l'Etat de ses prérogatives et responsabilités dans la conduite des stratégies de ces entreprises y compris leur contrôle".

Les dernières décisions relatives au commerce extérieur, à la prise en charge par l'Etat des arriérés des salaires des entreprises de BTP, à la dissolution des Fonds de participation ont déjà été considérés comme un retour au système dirigiste (Le Monde, 5 novembre 1992).

Les exemples d'absences de régulation ou de correction qui ressemblent à une forme d'abandon de la part de l'Etat sont nombreux. On peut en citer quelques uns :

- les modalités d'autonomisation des entreprises,
- retards dans les échéanciers des réformes,
- rôle des fonds de participation,
- modalités de nomination des administrateurs des conseils d'administration des entreprises,
- résolution des conflits entre administrateurs et managers,
- la définition du champ des subventions par l'Etat,
- assainissement financier des entreprises,
- la dévaluation du dinar,
- le règlement des dettes fiscales des entreprises,
- la prise en charge des fonctions sociales au sein des entreprises,
- l'élimination des attributions de la cour des comptes en ce qui

- concerne les entreprises publiques,
- l'absence, cinq ans après l'adoption des réformes, d'un nouveau code de commerce,
 - les hésitations concernant la réforme fiscale adoptée.

Ces éléments montrent que les mécanismes de l'économie de marché introduits brutalement dans la sphère économique risquent de produire des dysfonctionnements plus importants que ceux qui existaient avant l'adoption des réformes si le rôle économique de l'Etat n'est pas renforcé.

Au plan général, cette expérience montre que la construction d'une économie de marché ne peut se réaliser en l'absence d'une administration économique compétente et bien organisée. Les réformes économiques avaient privilégié l'entreprise, mais peut être aurait-il fallu réformer d'abord l'administration publique ?

2. LA COEXISTENCE D'UNE LOGIQUE DE MARCHE ET D'UNE LOGIQUE ADMINISTRATIVE

L'examen de certains aspects de fonctionnement de la nouvelle entreprise montre qu'elle n'a pas encore échappé à la logique administrative et que la logique de marché ne régit pas totalement son fonctionnement.

2.1. La limite juridique de la commercialité

L'entreprise publique économique est régie, d'après la loi, par les règles commerciales dans tous ses rapports avec l'environnement y compris l'Etat.

Du point de vue du droit, le patrimoine de l'entreprise est distinct de celui de l'Etat et celui-ci n'est plus responsable des obligations des entreprises publiques. Par ailleurs, celles-ci sont protégées, contre toutes les interventions externes, par la loi qui stipule que «nul ne peut s'immiscer dans l'administration et la gestion de l'entreprise publique économique, en dehors de ses organes régulièrement constitués et agissant dans le cadre de leurs attributions respectives» (loi sur l'autonomie, art. 58).

Ce principe de la commercialité est limité par deux dispositions de l'article 20 de la même loi qui exclut "la saisissabilité, la cessibilité, et l'aliénabilité des biens relevant du patrimoine de l'entreprise correspondant à la partie de l'actif net équivalent à la contre-valeur du capital social".

Par ailleurs, le reste du patrimoine (en dehors de cette partie correspondant à la valeur du capital social) comme les installations et les équipements non réformés ne peut en aucun cas être cédé en dehors du secteur public.

Autrement dit, la grande partie, sinon la totalité des biens patrimoniaux de l'entreprise ne peut être ni cédée, ni aliénée. Et ce qui peut être cédé ou aliéné ne peut l'être qu'au sein du secteur public.

Ainsi, la loi exclut pratiquement les biens patrimoniaux de l'entreprise du champ de la commercialité. Ce qui signifie que les capitaux publics ne sont pas réellement marchands.

La privatisation du mode de gestion, opérée par l'autonomie des entreprises, bute contre l'impossibilité d'effectuer des opérations commerciales sur le capital de l'entreprise. C'est ce qui fait dire à un auteur que cette loi organise «une sorte de blocage au mouvement d'accumulation, le capital devient une espèce de bien "Habous" (A. Henni, 1992).

Par ailleurs, cette limite de la commercialité réduit la possibilité de redéploiement des entreprises ayant des difficultés financières.

C'est pour cette raison que l'assainissement financier des entreprises fortement déséquilibrées financièrement n'a, jusqu'à présent, été envisagé que sous l'angle d'une mobilisation de ressources budgétaires.

Ainsi, le texte juridique consacrant l'autonomie des entreprises réduit le champ de la commercialité. Ce champ est encore limité par l'inexistence d'un nouveau code de commerce conforme aux principes de commercialité et régissant les nouvelles formes de société, les valeurs mobilières, les contrats, les effets de commerce et surtout les faillites et règlements judiciaires.

2.2. Les limites pratiques de la commercialité

Dans la pratique, les entreprises n'ont pas facilement transformé leur comportement en matière commerciale. Ce comportement est le produit d'une longue pratique de monopole face à une forte demande. Quelques exemples montrent que la pratique est loin d'être conforme aux règles économiques classiques.

i) L'exigence du paiement d'avance. C'est une pratique de plus en plus courante des entreprises industrielles qui n'obtiennent pas facilement le crédit bancaire devenu par ailleurs trop cher. Les statistiques de l'ONS indiquent qu'au cours de l'année 1991, 60 % des entreprises du secteur public avaient eu des problèmes de trésorerie (ONS, 1991). Ainsi les entreprises industrielles et commerciales détenant un monopole exigent le paiement avant la livraison et parfois même avant la production. Cette contrainte transforme les entreprises commerciales en relais bancaire et concourt à l'augmentation des prix. Le rôle des banques se trouve ainsi réduit.

ii) La superposition des marges. Avant la réforme, l'entreprise industrielle calculait ses prix de vente et s'octroyait la totalité des marges auxquelles elle avait droit. Il en va ainsi de chaque intermédiaire. Le prix final au consommateur se décomposait légalement en une série de marges accumulées. Cette pratique relève de l'ancien système des prix administrés, car normalement l'entreprise industrielle doit déterminer un niveau de prix de vente, qui lui assure l'équilibre financier et un maximum

de ventes à partir duquel elle partage la marge commerciale avec ses distributeurs.

iii) La faiblesse de l'utilisation des effets de commerce. Depuis une décennie une série de mesures officielles incitaient sans résultats les entreprises à recourir aux effets de commerce. Cette pratique commerciale nécessite un autre type d'organisation comptable et financière et une gestion rigoureuse. Les entreprises préfèrent le paiement au comptant (chèque visé) ou le paiement d'avance.

iv) La pratique des ventes à crédit au consommateur fait à peine son apparition mais elle reste ignorée par les grandes entreprises dont certaines exigent toujours des billets de banques comme moyen de paiement au comptant et refusent les chèques.

v) Dans leur fonctionnement, certaines entreprises commencent à soustraire certaines activités annexes (transport, restauration des travailleurs, entretien etc...) quand elles se rendent compte qu'elles y gagneraient financièrement et socialement. Mais c'est une pratique encore limitée.

vi) La plus grande limite concerne aussi la capacité de l'entreprise à identifier le service public qu'elle prenait en charge avant son passage à l'autonomie et son évaluation. Les mécanismes de compensation des sujétions vis-à-vis de l'Etat ou des administrations locales ne sont pas encore définis, et quand ils le sont, leur gestion n'est pas très souple (à titre d'exemple, les retards et difficultés de paiement des subventions budgétaires accordées aux entreprises qui ont en charge des produits soutenus).

vii) Ces exemples limités montrent que si l'autonomie des entreprises a élargi le champ de la règle commerciale, dans la pratique, les contraintes de l'ancien système restent encore dominantes.

2.3. La faiblesse de la liaison entre les facteurs de production

Les économistes admettent depuis longtemps l'existence d'une liaison entre les niveaux des différents paramètres d'une production. De manière pratique, il y a une liaison entre le niveau du chiffre d'affaires et le niveau des dépenses principalement en travail et en capital. C'est ce qui a été formalisé dans les fonctions de production.

Pour une entreprise, cette liaison signifie une adaptation continue du niveau de ses dépenses en capital et en travail par rapport au niveau de l'activité qui peut être mesuré par le chiffre d'affaire. Autrement dit, une baisse de l'activité économique entraîne toujours, avant la fermeture de l'entreprise, l'adaptation nécessaire de ses dépenses en travail, qui se traduit par des licenciements, et des dépenses en capital, qui se traduit par des fermetures d'ateliers ou d'unités. Ces mouvements sont souvent réalisés simultanément face à une baisse importante de niveau d'activité.

Au plan du secteur industriel, a-t-on assisté à ce type d'adaptation, qui

constitue une des règles principales de l'économie de marché ? Les

informations détaillées n'existent pas sur ce thème mais certaines statistiques peuvent donner des indications intéressantes[8].

Tableau 1 :
Evolution des indices de l'industrie hors hydrocarbures secteur public.

	1988	1989	1990	1991
Taux d'utilisation des capacités de production	100	90	89,70	85,40
Production	100	97,7	98,80	95,80
Emploi	100	103	102,20	104,20
Prix à la production	100	112,70	144,40	241
Salaire minimum d'activité	100	150	200	300

Source : Tableau construit à partir des données de l'ONS.

Ce tableau indique que malgré une baisse du taux d'utilisation des capacités de production de l'ordre de 15 % entre 1988 et 1991, le niveau d'emploi a augmenté d'un peu plus de 4 % dans le secteur industriel.

Par ailleurs, le niveau des salaires a augmenté de 250 % à 300 % au cours de cette période malgré une baisse du niveau de la production.

Ces phénomènes renchérissent bien le niveau des prix de production.

L'adaptation entre les grands facteurs de production s'opère par lie biais des prix, au lieu de s'effectuer par la diminution du volume de dépenses. Ce mécanisme permet de limiter les effets de la crise au sein du secteur industriel pour les faire supporter à toute la nation. Il s'agit là à notre avis d'une expérience assez particulière de la gestion de la crise économique, comparativement à tous les pays de l'ancien bloc socialiste ou les autres pays en voie de développement.

D'une autre façon, l'articulation entre les grands paramètres économiques continue de se réaliser à un niveau macro-économique avec des transferts intersectoriels nécessaires comme ce fut le cas jusqu'à l'adoption des réformes[9].

Ce schéma se confirme d'une certaine façon dans de nombreuses entreprises industrielles où il ne s'opère pas encore une adaptation entre le niveau des facteurs de production. L'exemple de l'Entreprise Nationale des Industries Electroniques est intéressant à ce sujet.

Tableau 2 :
Evolution en indices

	1986	1989	1991
Frais de personnel	100	124	214
Valeur ajoutée globale	100	57	143
Chiffre d'affaire	100	61	171

Source : données de l'ENIE.

Au cours de la période correspondant à son passage à l'autonomie, il est remarquable de constater que ses effectifs n'ont pas changé depuis 1986 malgré une baisse très importante de son niveau d'activité en 1988.

Globalement, on constate un décalage important entre l'évolution des

paramètres qui en économie de marché, sont fortement liés. Ce

décalage se traduit par une évolution importante des frais financiers.

Tableau 3 :
Evolution de l'indice

	1986	1988	1989	1990	1991
Frais financiers	100	147	206	508	978

Ainsi le niveau des frais financiers a été multiplié par 10 entre 1986 et 1991. Ils représentaient 3,5 % de la valeur ajoutée en 1986 et ont atteint 24 % en 1991. Le coût du maintien de l'ancienne structure de production est très élevé pour l'entreprise. Pour l'instant, elle peut le faire supporter aux consommateurs en augmentant ses prix (multipliés par 3 au cours de cette période) mais cette solution a des limites car la demande n'est plus insensible aux variations des prix.

Ces deux exemples montrent que les effets de la transition vers l'économie de marché qui se manifestent traditionnellement au niveau de l'entreprise et qui sont résolus par les adaptations nécessaires dans la structure de production, sont reportés au niveau macro-économique, n'exigeant pas pour l'instant des adaptations au sein des entreprises. Cette situation peut-elle être supportée longtemps au niveau macro-économique ?

En conclusion, on peut dire que l'économie de marché a émergé à travers les mécanismes mis en place par les réformes économiques. Mais cette émergence ne s'est pas faite de manière directe sous forme d'un nouveau projet de société. C'est ce qui a entraîné un certain nombre de contradictions dans la conception et dans la concrétisation des mécanismes de marché mais également dans la définition du rôle économique de l'Etat et de ses rapports avec les entreprises.

Les entreprises vivent difficilement ces contradictions mais elles continuent de reporter les effets de la transition et les coûts qu'ils impliquent, à un niveau macro-économique. Autrement dit, les coûts de la transition se manifestent à leur niveau mais la sanction économique n'existe pas encore. Cette situation ne favorise pas la transformation de leurs comportements [10]. Mais en période de crise financière, ces comportements risquent de leur être fatals à moyen terme.

Références

- BOUSSOUMAH M, 1984. *L'entreprise socialiste en Algérie*. Economica, Paris, 1984
- BOUYACOUB A, 1987. *La gestion de l'entreprise industrielle en Algérie*. OPU, Alger, 2 volumes.
- BRAHIMI A, 1991. *L'économie algérienne, défis et enjeux*. Ed. Dahlab, Alger.
- BENBITOUR A, 1990. "Quelle économie de marché ?" *El-Moudjahid* (13 et 15 décembre) 1990.

HENNI A, 1992. "L'économie de concurrence, un préalable à la privatisation". *Conférence donnée à l'Institut des Sciences Economiques d'ORAN le 24 juin 1992. Texte non publié.*

LA CONJONCTURE. REVUE DE L'ONS, 4ÈME TRIMESTRE 1991. Editée par l'ONS, Alger.

LELLOU A, 1989. "Régulation et politique salariale en Algérie". *In les Cahiers du CREAD n°18, 2ème trimestre 1989, Alger.*

CENTRE FOR COOPÉRATION WITH EUROPEAN ECONOMIE IN TRANSITION (CCEET-OCDE) ; 1991. *The transition to market economy.* Center for Cooperation, Paris.

Notes

[*] Professeur à l'Institut des Sciences Commerciales d'Oran, Directeur de recherche associé au CREAD.

[1] Au cours de la journée d'étude sur les réformes, regroupant quelques 700 gestionnaires du secteur public et les hauts cadres des administrations, présidée par le chef du gouvernement le 6 Février 1990, la FNAG (Fédération Nationale des Associations des Gestionnaires du secteur public) a présenté une motion de soutien aux réformes. Le président de la Chambre Nationale du Commerce apporta également son soutien aux réformes (cf. le quotidien El Moudjahid du 7 et 8 Février 1990).

[2] Lors de la réunion du chef du gouvernement avec les représentants de l'industrie, le 20 Octobre 1990, les managers présents ont longuement critiqué certaines décisions (dévaluation du Dinar, changement des membres de fonds de participation...) donnant l'impression qu'ils ne suivaient plus le train des réformes.

[3] Il s'agit bien de la notion d'économie de marché et son utilisation dans les discours économiques. Il ne s'agit pas, bien sûr, des mécanismes de marché qui ont toujours existé, même au temps de la période dite de la planification centralisée.

[4] Le groupe des six lois promulguées le 12 Janvier 1988 relatives à l'orientation de l'entreprise publique, à la planification, aux fonds de participation, modifiant l'ordonnance portant code de commerce, modifiant la loi du 7 Juillet 1984 relative aux lois de finances et enfin celle modifiant la loi du 19 août 1986 concernant le régime des banques et du crédit.

[5] Trois rapports généraux ont été adoptés et ont servi de base à l'élaboration des premières lois. (Rapport n° 1 adopté en Décembre 1986, rapport n°2 adopté en Juin 1987 et rapport n°3 adopté en Mars 1988). Ces rapports et d'autres concernant les plans, les prix, la planification ont été publiés dans le premier volume des Cahiers de la réforme n° 1, 1989, éditions ENAG.

[6] Cette opinion est également développée par A. Brahimi (1991) ancien premier ministre. Le bureau de la FNAG (Fédération Nationale des Associations de Gestionnaires) a publié un communiqué après sa réunion du 24 Septembre 1990 relative à l'assainissement des entreprises et à l'éviction de certains gestionnaires, dans lequel on peut lire en conclusion. "...Le bureau de la FNAG constate qu'une braderie générale et sauvage s'opère en silence par la mise en place d'une économie de bazar qui légalise la spéculation au niveau de la sphère marchande au détriment de l'activité productive" in El Moudjahid du 1er Octobre 1990.

[7] Le bureau de la FNAG (Fédération Nationale des Associations de Gestionnaires) a publié un communiqué après sa réunion du 24 Septembre 1990 relative à l'assainissement des entreprises et à l'éviction de certains gestionnaires, dans lequel on peut lire en conclusion. "... Le bureau de la FNAG constate qu'une braderie générale et sauvage s'opère en silence par la mise en place d'une économie de bazar qui légalise la spéculation au niveau de la sphère marchande au détriment de l'activité productive" in El Moudjahid du 1er Octobre 1990.

[8] Ce tableau fait partie d'un travail en cours : "le comportement de l'économie face à la crise".

[9] A. Lellou (1989) montre qu'il y a toujours eu une logique dans la détermination des salaires. Au plan macroéconomique, une relation importante existe entre l'évolution des salaires et la production.

[10] Le problème de la transformation des comportements des entreprises semble être commun à toutes les économies qui tentent de passer du système centralisé à l'économie de marché. Ce problème a été considéré comme le plus important dans la transition vers l'économie de marché au cours d'un séminaire organisé par le Centre For Coopération with European Economies in Transition regroupant une centaine de spécialistes sur cette question. L'une des conclusions qui s'est imposée a été le constat que "l'erreur peut-être la plus importante a consisté à décentraliser la gestion avant d'imposer aux entreprises la discipline financière et l'obligation de rendre des comptes."

Les actes du séminaire ont été publiés en deux volumes sous le titre The Transition to market Economy par le Centre For Coopération with European Economies in Transition CCEET-OCDE-Paris 1991.